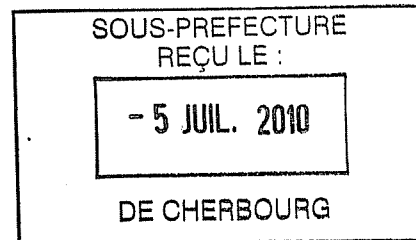


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 43- 2010

Date : le 29 Juin 2010

OBJET : Bâtiment des Services Techniques - Fournitures et pose de clôtures et portails

Exposé

Dans le cadre des travaux de construction des locaux des Services Techniques, il est nécessaire de procéder à la pose de clôtures et portails pour lesquelles une consultation a été lancée en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics sur la base d'une estimation de 48 000€ T.T.C..

9 entreprises ont demandé un dossier, 2 ont répondu et ont fait les offres suivantes :

CLOTURES DU COTENTIN	34 586,83€ H.T – 41 365,84€ T.T.C.
S.A.R.L YON	29 616,50€ H.T – 35 421,33€ T.T.C.

Les options n'ont pas été retenues, compte tenu de la non-conformité au PLU des Pieux.

Après analyse, la SARL YON présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 donnant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

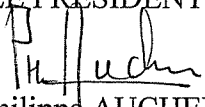
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché avec la SARL YON – 11 route de Saint-Lô – 50570 MARIGNY, pour la fourniture et pose de clôtures et portails pour les locaux des Services Techniques, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 – nature 2313 (immobilisations en cours).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 05/07/2010
et publication ~~ou notification~~
du : 09/07/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER